

Tarifs journaliers 2025

FOYER DE JOUR

Niveaux de soins RAI (à charge de la caisse maladie)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
9.--	18.--	27.--	36.--	45.--	54.--	63.--	72.--	81.--	90.--	99.--	108.-

A charge de l'hôte

CHF 59.-- y compris repas de midi, boissons et collations

A charge de l'Etat de Fribourg

Selon convention entre le Foyer de jour et le Service de la prévoyance sociale

Pour rappel :

- ❑ Le foyer de jour est ouvert du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00, exceptés les jours fériés.
- ❑ Tout accueil au Foyer de jour nécessite au préalable le dépôt d'une demande d'admission ainsi qu'un certificat médical rempli par le médecin traitant de l'hôte.
- ❑ Avant tout accueil au Foyer de jour, une rencontre préalable est organisée à des fins de coordination.
- ❑ Le niveau de soins et accompagnement est établi par l'infirmier chef ; il est attesté normalement par le médecin traitant de l'hôte, à défaut par le médecin répondant du Foyer de Jour/Home ; l'évaluation RAI, envoyée à la caisse maladie, est commentée à l'hôte (à défaut à son répondant).

Pour les personnes au bénéfice d'une rente complémentaire à l'AVS/AI, le coût y compris les transports, à l'exception des repas, est couvert par la Caisse cantonale de compensation (pour toute démarche, veuillez-vous adresser à Pro Senectute, ☎ 026 347 12 40, courriel infi@fr.prosenectute.ch)

- ❑ Lors des sorties (avec le bus du home) et activités à la cafétéria du home, les boissons sont à la charge de l'hôte.
- ❑ Les transports du domicile au foyer de jour (et retour) sont organisés par vos soins.